

N° D_02_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de
compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de
compétences des communes

Objet : Inscription au Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade et de
Randonnée de 3 chemins traversant le
territoire de la commune

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 26 janvier 2024

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois, à compter de la présente publication.

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 21 heures 00, le
Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique
RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL,
Laurent CHARRIE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie
LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et
équestre, un Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de
Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Département de
l'Aude ;

Ce plan, régulièrement mis à jour, pourrait comprendre trois itinéraires
balisés traversant le territoire de la commune comme précisés dans
l'annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité
des membres présents :

- d'**APPROUVER** l'inscription des chemins précisés en annexe au
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- d'**ACCCEPTER** le balisage des sentiers
- de leur **CONSERVER** un caractère ouvert au public
- de **NE PAS ALIENER** les sentiers inscrits au Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et
de signer tous les documents nécessaires à l'application de la
présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la
transmission en Préfecture et de la publication le 30 janvier 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 30 janvier 2024

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

011-211102751-20240123-D_02_2024-DE